

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE
DE
SAINT-CHAPTES

DECISION DU MAIRE

N° 23/2023

**prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION AFFERENTE A L'EXERCICE
DU DROIT
DE PREEMTION URBAIN
RENONCIATION A ACQUERIR**

Le Maire de SAINT-CHAPTES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 1991 instituant le droit de
préemption urbain sur secteurs du territoire communal ;**

**Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013 modifiant le champ d'application
du droit de préemption urbain ;**

**Vu la délibération N° 05 en date du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain
(D.P.U.) ;**

**Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître MARCUCCI-DELAROCHE
Delphine, le 07 août 2023, relative à la propriété cadastrée section AE N° 272 d'une
superficie de 244 m², AE N° 275 d'une superficie de 600 m² et AE N° 302 d'une superficie
de 1665 m² située 99 avenue de Nîmes à SAINT-CHAPTES (30190) ;**

Considérant que l'acquisition de ces biens par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

**ARTICLE 1 : de renoncer à préempter les biens cadastrés section AE N° 272 d'une
superficie de 244 m², AE N° 275 d'une superficie de 600 m² et AE N° 302 d'une superficie
de 1665 m² située 99 avenue de Nîmes à SAINT-CHAPTES (30190).**

**ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil
Municipal.**

**ARTICLE 3 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du
Conseil Municipal.**

Fait à SAINT-CHAPTES, le 09 août 2023.

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude.

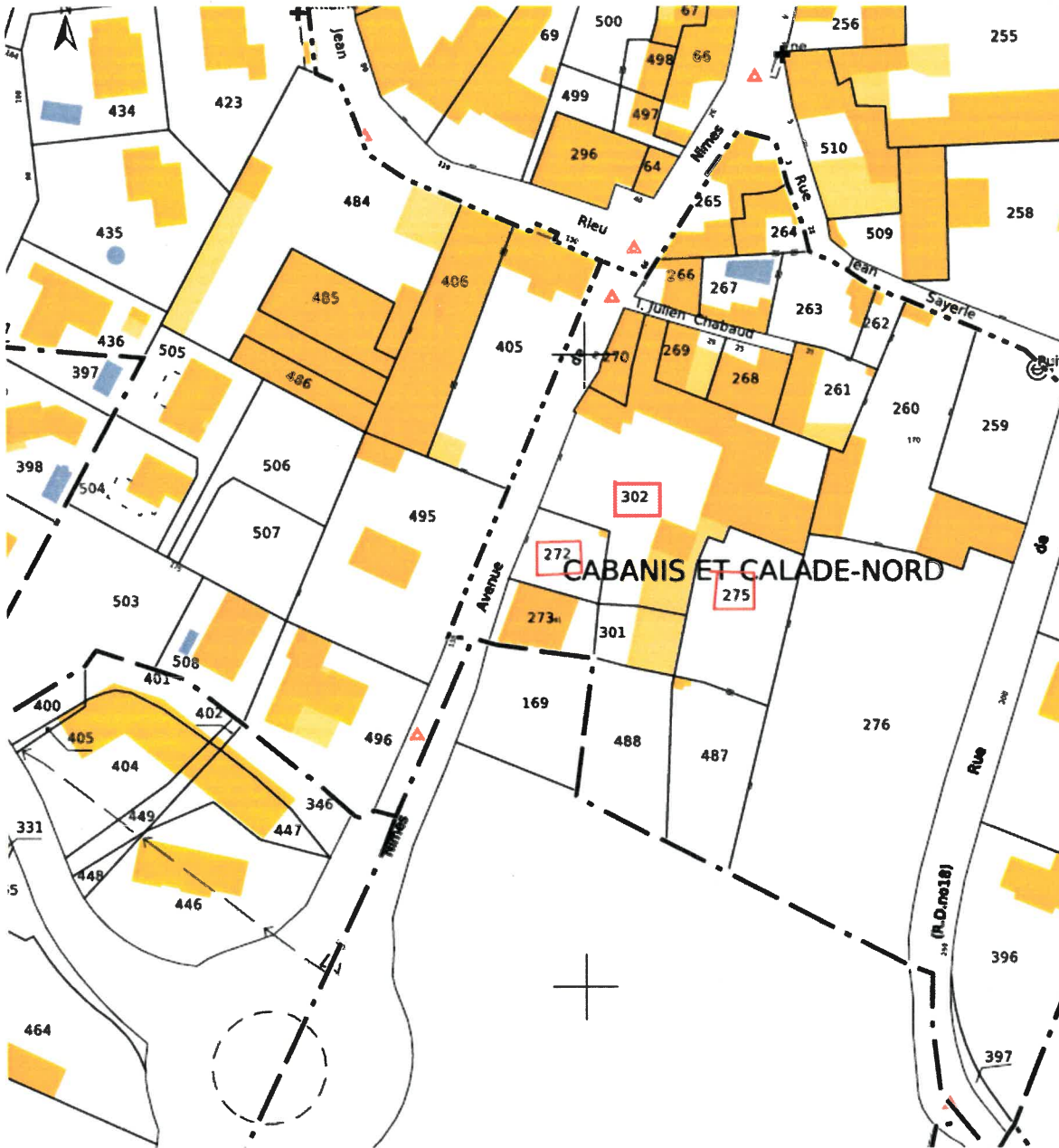
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230809-DEC23-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023

Affichage : 11/08/2023



Affiché le
11/08/20
Transmis en Préfecture le
11/08/2023